



## DECISION 202002122

### La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires

- VU le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 22 mai 2018 portant nomination de Madame Dominique Marchand comme présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, à compter du 28 mai 2018 ;
- VU l'arrêté du 29 janvier 2019 portant nomination et classement de Madame Murielle Pierre nommant Madame Murielle PIERRE dans l'emploi de sous-directrice des ressources humaines et de la formation du Centre national des œuvres universitaires et scolaires à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

### DECIDE

#### Article 1

La décision 20190315 est abrogée.

#### Article 2

Délégation est donnée à Madame Murielle Pierre, sous-directrice des ressources humaines et de la formation, à l'effet, pour sa sous-direction :

- de signer les décisions relatives à la gestion administrative et à la rémunération des agents du Cnous ;
- de signer les états d'après-paie des agents du Cnous ;
- de signer les circulaires d'appel de candidature et de signer les convocations de stage et les ordres de mission ;
- de signer les convocations des intervenants ;
- de produire, pour le compte du Cnous, la correspondance générale ;
- d'attester les états de frais de déplacement, et les états de vacances des formateurs ;
- de signer les autorisations de cumul d'activité ;
- de signer et d'émettre les bons de commande relatifs à des dépenses dans la limite d'un montant de 6000 euros HT et de certifier le service fait des factures.
- de signer les certificats administratifs permettant d'attester de la réalisation de formations par des formateurs ;

Fait à Vanves, le 14 2 FEV 2020

La présidente du Cnous

Dominique MARCHAND

Signature de l'intéressée